PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 JUIN 2016 A 18 heures
SALLE DES FÊTES DE GLUIRAS

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 20.

Présents :
Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Bernadette FORT,
Messieurs Alain SALLIER, François ARSAC, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMERE, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Olivier NAUDOT, Christian FEROUSSIER, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

Excusés :
Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration François ARSAC), Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration Véronique CHAIZE), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration Pierre FUZIER), Christiane CROS (procuration Marie-Dominique ROCHE), Denise NURY (procuration Isabelle MASSEBEUF),
Messieurs Jérôme BERNARD (procuration Michel VALLA), Alain VALLA, Noël BOUVERAT (procuration Didier TEYSSIER), Jean-Pierre JEANNE (procuration François VEYREINC), Jean-Paul MARCHAL (procuration Laetitia SERRE), Didier VENTUROLI (procuration Emmanuelle RIOU), Marc BOLOMEY (procuration Jean-Claude PIZETTE), Roland SADY (procuration Jean-Pierre LADREYT), Franck CALTABIANO (procuration Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration Roger RINCK), Yann VIVAT (procuration Hélène BAPTISTE).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 56

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance et cède la parole à Marc TAULEIGNE, Maire de GLUIRAS, qui souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, et les remercie d'avoir affronté la route, confortant l'appartenance de cette vallée à la Communauté d'agglomération. Marc TAULEIGNE informe l'assemblée du deuil porté par la commune de Gluiras suite au décès de Georgette ARMAND, 1ère adjointe, le 28 mai dernier. Il regrette le départ prématuré d'une conseillère municipale, d'une amie, « le rayon de soleil du conseil municipal », une personne d'engagement, de grande valeur. Marc TAULEIGNE se fait le porte-parole de la famille de Georgette ARMAND pour remercier tous celles et ceux qui ont adressé des condoléances et rappelle que Sylvie, sa fille, a envoyé une carte de remerciement à l'attention de la Communauté d'agglomération.
Marc TAULEIGNE cède la parole à Michel GEMO, Maire de MARCOLS LES EAUX, qui rejoint la commune de Gluiras dans son deuil, rappelant que « dans nos montagnes le monde est petit et que chacun se connait ». Il informe que la commune de Marcols les Eaux avait été choisie pour accueillir le Conseil communautaire ce soir mais qu'il est apparu qu'il serait difficile de l'organiser dans de bonnes conditions ; aussi souligne-t-il, avec humour, « la commune de Gluiras étant désireuse d'accueillir le conseil communautaire, c'est la salle la plus grande qui a été choisie et qu'une délocalisation a été effectuée ». Marc TAULEIGNE et Michel GEMO souhaitent un bon conseil à tous.

Laetitia SERRE reconnait que les deux communes attendaient avec impatience de recevoir le Conseil communautaire ce qui démontre que la Communauté d'agglomération a une mission à porter sur l'ensemble du territoire. Laetitia SERRE rend hommage à son tour à Georgette ARMAND, présente ses condoléances à la famille, l'ensemble du conseil municipal et les habitants de Gluiras. Rappelant son investissement et sa valeur, elle conclue en soulignant que nul n'oubliera son rire et sa joie de vivre.

Ordre du jour :
Délibérations :

1) Politique intercommunale de randonnée
2) Conventions de mise à disposition des services « Enfance - Jeunesse » avec le CIAS Privas Centre Ardèche et les villes de Privas et Chomérac
3) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de réseau de transfert de rejets directs au quartier les Celliers sur la commune de St julien en St Alban
4) Approbation du pacte fiscal et financier de solidarité
5) Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendantes de référence »
6) Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
7) Modification du tableau des effectifs
8) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
9) Convention de télétransmission des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération

Vœu :

- Vœu concernant le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche

1) Politique intercommunale de randonnée
Rapporteur : Alain SALLIER

En référence à l'axe stratégique « développer et valoriser une offre touristique ancrée dans les valeurs et les thématiques du territoire » de la politique touristique arrêtée par le Conseil communautaire en septembre dernier, la randonnée est une activité majeure de l'offre touristique du territoire.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la charte départementale de la randonnée non motorisée » agit déjà depuis plusieurs mois pour mettre à niveau un réseau de sentiers permettant de mailler le territoire et développer le

tourisme.

Un travail de diagnostic des sentiers intercommunaux actuels ou potentiels est en cours de finalisation pour notamment sélectionner les sentiers qui seront pris en charge par l'intercommunalité, intégrer d'éventuels nouveaux sentiers, mailler l'ensemble des réseaux issus des anciennes communautés de communes, définir les besoins de conventions, de balisage et d'équipement.

Pour le plus d'efficacité et de pertinence possible, ce travail est mené en étroite collaboration avec chaque commune qui a été invitée à désigner en janvier dernier un « référent randonnée » (conseiller municipal ou non).

La première réunion de ces référents a permis de créer des liens entre chacun, fixer un rendez-vous par commune et échanger sur la démarche de diagnostic.

A ce jour, le réseau des sentiers intercommunaux reste à finaliser sur environ un tiers du territoire. Les temps d'échanges se poursuivent et l'objectif est d'atteindre un réseau de sentiers stabilisé et valorisé pour environ 5 ans.

Les sentiers du réseau intercommunal sont sélectionnés selon les critères suivants :

* sentiers de qualité et aux kilomètres limités pour faciliter l'entretien et la gestion du réseau,
* ayant un intérêt paysager et/ou patrimonial,
* déjà praticables et ouverts et pas ou peu fréquentés par les motorisés,
* permettant un maillage du territoire et une pratique en réseau,
* le plus possible de statut public, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Une synthèse du réseau établi a été présentée en Commission Attractivité le 30 mai dernier et il est proposé de valider la démarche, le réseau proposé par les communes, ainsi que des modèles de conventions à établir avec les communes ou les propriétaires privés, pour donner au réseau intercommunal de randonnée une base juridique fiable. Les interventions à venir de la Communauté d'Agglomération : entretien, équipement de mobilier, promotion, etc. en seront facilitées.

En complément, il est proposé d'adhérer au Comité départemental de Randonnée pédestre, pour permettre de bénéficier d'un appui technique et juridique, de favoriser la promotion de nos sentiers et d'accéder à des formations pour harmoniser le balisage sur le territoire.

L'adhésion annuelle représente un montant de 700 €.

Jean-Claude PIZETTE s'interroge sur le 1er critère et indique, avec scepticisme, que s'il s'agit de réduire les km de circuit pour réduire les frais d'entretien, pourquoi ne pas supprimer à terme les chemins de randonnées ? Il rappelle que préalablement dans chaque intercommunalité, existait un réseau qui était entretenu et ne souhaiterait pas une dégradation de ce réseau.

Alain SALLIER indique qu'il ne s'agit pas de réduire notre ambition en matière de randonnée mais de l'augmenter de manière raisonnée. Il y a actuellement 1000 km de sentiers de randonnées à entretenir et il n'est pas prévu d'exclure de nouvelles extensions si elles peuvent être justifiées dans une dimension patrimoniale, ni de les réduire mais de travailler avec les communes pour adopter la politique la plus pertinente en matière de gestion avec pour optique de ne pas trop les augmenter, il indique qu'une étude au cas par cas doit être menée et de manière partenariale afin de privilégier certains sentiers par rapport à d'autres.

Marc TAULEIGNE rappelle qu'il avait été convenu avec le technicien de la Communauté d'agglomération qu'il était question de limiter les sentiers référencés « CAPCA », tout en laissant la commune libre d'entretenir les sentiers communaux parallèles sous sa propre initiative, afin que celle-ci puisse se donner les moyens d'entretenir au mieux l'existant en matière de randonnée.

- Vu la délibération 2015-05-27/358 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2015 relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,
- Vu la délibération 2015-09-16/428 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2015 adoptant la stratégie touristique 2016 – 2020 de la Communauté d'Agglomération,
- Vu l'avis de la Commission Attractivité du 30 mai 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Valide** les critères de sélection des sentiers de randonnée intercommunaux :
  * sentiers de qualité et aux kilomètres limités pour faciliter l'entretien et la gestion du réseau
  * sentiers ayant un intérêt paysager et/ou patrimonial
  * déjà praticables et ouverts et pas ou peu fréquentés par les motorisés
  * permettant un maillage du territoire et une pratique en réseau
  * le plus possible de statut public, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées
- **Mandate** la Présidente pour acter le réseau des chemins de randonnées, au vu du travail de concertation réalisé dans chaque commune sur la base de ces critères définis,
- **Approuve** les modèles de conventions ci-annexées à intervenir avec les communes, les propriétaires privés et le Conseil départemental et **autorise** la Présidente à signer chacune d'entre elles au cas par cas,
- **Décide** d'adhérer au Comité départemental de randonnée pédestre.

2) Conventions de mise à disposition des services « Enfance - Jeunesse » avec le CIAS Privas Centre Ardèche et les villes de Privas et Chomérac

Laetitia indique que les conventions ayant nécessité quelques modifications de nouveaux documents qui annulent et remplacent les précédents ont été déposés sur chaque table et elle invite chacun à en prendre connaissance., puis cède la parole à Hélène BAPTISTE.

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1er juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaires agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire a pris effet au 1er janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1er juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2016 en matière d'accueil de loisirs extrascolaire agréé 3-6 ans / 6-17 ans et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS.

La commune de Privas assure en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans et 6-11 ans ; la commune de Chomérac assure en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans et 6-17 ans. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et dans le souci d'une bonne organisation des services, les communes concernées et la Communauté d'agglomération ont décidé que les services municipaux en charge de l'enfance et de la jeunesse sont mis à disposition de la Communauté, en raison du caractère partiel du transfert de la

compétence enfance jeunesse. Il est en effet préférable de conserver leur rattachement aux communes dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre l'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services, le CIAS et les communes de Privas et Chomérac.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, ces conventions prévoient les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du budget prévisionnel de l'année 2016. Il est prévu une clause de revoyure qui permettra d'ajuster les montants prévisionnels à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats réels de l'exercice.

Il convient de préciser enfin que les conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse sont établies à titre transitoire, pour une durée de 8 mois à compter 1er janvier 2016, dans l'attente du transfert au 1er septembre 2016 de la compétence enfance-jeunesse telle que définie dans la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** les conventions à passer avec les communes de Privas et Chomérac, relatives à la mise à disposition des services jeunesse,
- **Autoris**e Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

3) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de réseau de transfert de rejets directs au quartier les Celliers sur la commune de St julien en St Alban
Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé que le Contrat de rivière Ouvèze avait identifié en priorité 3, la réalisation de travaux de raccordement des eaux usées du quartier Les Celliers, sur la commune de Saint Julien en Saint Alban. Cette même opération a été intégrée au Contrat Ouvèze-Payre-Lavezon (2015-2017) signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le quartier Les Celliers est actuellement assaini par un réseau d'eaux usées séparatif et par une station d'épuration de type « décanteur-digesteur » située en contrebas du village en bordure de rivière. Cet ouvrage n'est pas entretenu depuis de nombreuses années en raison de son inaccessibilité. A ce titre, il convient d'abandonner cette station d'épuration et de raccorder les habitations, au réseau de transfert situé sur la rive opposée.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux de raccordement au réseau de transfert, dont le montant est estimé à 192 000 € HT., comprenant la maîtrise

d'œuvre, la traversée du réseau en rivière, la destruction de la station d'épuration, l'extension du réseau électrique, les contrôles, les divers, imprévus,…

- Vu le Contrat de rivière Ouvèze signé le 23 janvier 2008 et notamment la fiche action OP1 A-5, intégrant des travaux de raccordement au réseau de transfert au quartier les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban,
- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Ouvèze – Payre – Lavezon », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 8 octobre 2015,
- Considérant que le quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban dispose d'un réseau de collecte des eaux usées inadapté,
- Considérant que ce réseau d'assainissement est raccordé à une station d'épuration qui, de par son inaccessibilité, rend tout entretien impossible,
- Considérant que cette station d'épuration n'est pas en mesure de réaliser le traitement des effluents,
- Considérant que ce dysfonctionnement provoque les rejets des eaux usées directement dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité des installations au titre de la Directive ERU,
- Considérant le montant estimé à 192 000 € HT pour l'ensemble de cette opération de raccordement du réseau d'eaux usées,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de travaux de raccordement du réseau d'eaux usées du quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban pour un montant évalué à 192 000 € HT
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 40%,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4) Approbation du pacte fiscal et financier de solidarité

Laetitia SERRE salue et remercie Monsieur ANDRÉ, Trésorier principal de Privas, pour sa présence , et cède la parole à Emmanuelle RIOU.

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

En application de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération a signé le 17 juin 2015 un contrat de ville auquel sont associés les communes de Privas et la Voulte-sur-Rhône.

Selon l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts, lorsqu'une communauté d'agglomération est signataire d'un contrat de ville, elle se doit d'élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité.

Tel est l'objectif du document annexé à la présente délibération.

Ce pacte, décomposé en trois parties, s'attache successivement à analyser les marges financières de la Communauté d'Agglomération (I), puis celles des communes qui la composent (II) et définit enfin un certain nombre d'orientations financières pour l'avenir (III).

Très schématiquement, on peut en retenir les points suivants :

- Les marges financières de la CAPCA, en dépit de son faible endettement, sont limitées et fortement réduites à échéance 2017, principalement en raison de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Pour mémoire la DGF de la Communauté d'Agglomération a subi une baisse de 415 963 € entre 2015 et 2016. Par ailleurs le produit de la CVAE notifié pour 2016 accuse une baisse de 150 752 € par rapport à 2015. Ces données budgétaires doivent nécessairement conduire à la très grande prudence dans les choix à arrêter pour l'avenir.

- La situation des communes, en dépit de nombreuses disparités, est globalement tendue, tant du point de vue de l'endettement que des possibilités d'activation du levier fiscal,

- Le pacte fiscal et financier de solidarité doit dans ce contexte tendre à la réalisation de deux objectifs complémentaires, à savoir :

    - Dégager pour la Communauté d'Agglomération de nouvelles marges de manœuvre.
    - Mettre en place une politique de solidarité à l'échelle du territoire.

La mise en œuvre de ces deux objectifs complémentaires pourrait se traduire à travers les leviers suivants :

- Mise en place d'une nouvelle politique d'abattement de la taxe d'habitation propre à la Communauté d'Agglomération,
- Mise en place d'une nouvelle politique de cotisation minimale de Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Reversement partiel de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération,
- Lier l'évolution de la CFE perçue par la CAPCA à l'évolution des taxes ménage perçues par les communes,
- Utilisation des possibilités dérogatoires de répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté d'Agglomération et les communes,
- Versement ponctuel de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération ou par les communes.
- Mise en place d'un dispositif de reversement de la fiscalité sur les éoliennes aux communes d'accueil,
- Transfert d'équipements de centralité des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Il vous est ainsi proposé :

- **de prendre acte** de la présentation de la situation financière de la CAPCA et de celle des communes, telle que détaillée en 1ère et 2ème partie du pacte ci-joint,
- **d'approuver** les orientations générales proposées dans ce pacte (page 58), à charge pour la commission « administration générale, finances, personnel » d'en étudier et proposer ensuite les modalités pratiques de mise en œuvre.

François ARSAC se déclare surpris par la forme de la présentation et considère qu'il ne trouve pas dans les documents remis de pacte fiscal et financier. Il ne voit, dans le document remis, pas de « Pacte » qui se doit d'être un engagement entre plusieurs parties. Il reconnait que les délais imposés ont pu être courts mais les documents présentés manquent de rigueur, et il s'interroge sur leur valeur juridique. François ARSAC ne pense pas qu'il soit possible de voter un document qui « n'existe pas ».

Emmanuelle RIOU indique que cette question de détail chiffré inexistant a été abordée en commission et elle rappelle que les délais étaient très courts. Elle indique qu'il était pour autant nécessaire de poser des orientations sur lesquelles nous nous accordions et elle souligne qu'une étude financière va porter sur chaque point qui seront ou pas adoptés ce soir, l'idée étant de ne pas travailler inutilement, au vu des délais, sur des axes qui finalement n'apparaitraient pas pertinents pour les élus.

Laetitia SERRE s'associant aux propos de Emmanuelle RIOU rappelle qu'il existait un pacte financier sous la mandature précédente qui posait la neutralité fiscale par exemple, et rappelle les grands débats portés en conseil communautaire à ce sujet.

François ARSAC renouvelle son analyse sur la forme uniquement et confirme que pour lui la délibération n'est pas fondée sur le plan juridique et qu'il n'imagine pas qu'elle puisse passer au contrôle de légalité puisque la Communauté d'agglomération ne respecte pas les dispositions de l'article 1609 du code général des impôts stipulant que pour le 17 juin il faut avoir un pacte élaboré ; or il considère que ne sont présentés qu'un diagnostic et des orientations et qu'il est donc impossible de le soumettre au vote.

Laetitia SERRE indique qu'il s'agit bien d'un pacte puisqu'il pose les orientations et les axes que nous validons ensemble en indiquant ce sur quoi nous souhaitons aboutir et qu'elle laisse le soin au contrôle de légalité de se positionner sur sa légalité.

Didier TEYSSIER rappelle le travail considérable mené avec l'appui du Cabinet KPMG, puis en commission en présence de nombreux délégués des communes ce qui a permis de faire ressortir un certain nombre d'orientations sur lesquelles il fallait travailler tous ensemble pour apporter in fine les choix qui allaient être opérés pour amener plus de solidarité au sein de la communauté. Didier TEYSSIER indique que ce pacte porte les thèmes qu'il faudra approfondir pour améliorer le fonctionnement de notre agglomération et ses partenariats avec les communes adhérentes, afin de permettre également une meilleure équité de traitement pour tout le territoire, favoriser des actions portées par les communes, et que ce travail doit être porté pour le bénéfice de tous.

Hélène BAPTISTE indique que, pour sa part, un pacte est un engagement et que ce soir la délibération clairement propose que la Communauté d'agglomération s'engage sur deux objectifs qui sont de dégager de nouvelles marges pour la Communauté, d'une part, et de développer la solidarité sur tout notre territoire, d'autre part.

François ARSAC entend parfaitement le fond mais rappelle que la forme n'est pas respectée.

Emmanuelle RIOU reconnait que le débat tourne autour d'une problématique de définition entre le fond et la forme. Elle indique que pour sa part un pacte est un accord entre la Communauté d'agglomération et les communes et que le contenu de la délibération demande de prendre acte de la présentation du diagnostic financier et d'approuver les orientations générales.

Michel VALLA reconnait que le débat tourne à la fois autour de problématique de définition mais également sur la forme et indique qu'i ne s'agit pas d'un travail sérieux et ne sait pas qui, du cabinet KPMG ou des services de la Communauté d'agglomération, est responsable de cette présentation mais il ne saurait être question « d'approuver une coquille vide » et ne pense pas que cette délibération passera au contrôle de légalité.

Olivier JUGE indique qu'il est nécessaire que chacun se positionne sur ce qu'il attend car, certes l'assemblée est composée d'orientations politiques différentes, mais nous sommes face à une jeune Communauté d'agglomération qui a nécessité un gros investissement de la part de chacun et il invite chacun à faire un pas supplémentaire, indiquant qu'il y aura des arbitrages sur le fond mais qu'il est nécessaire d'avancer.

François VEYREINC rappelle que lorsque le sujet avait été évoqué en bureau et en commission il avait fait part de son inquiétude sur le délai accordé pour aboutir à concevoir ce pacte. Il indique que rien n'a été décidé à aucun moment et qu'il ne s'agissait toujours que d'orientations de travail et nullement de pré-décisions, il précise également que rien n'a été décidé y compris dans les orientations qui sont listées dans le document, comme sur le fonds de péréquation(FPIC). François VEYREINC souligne son scepticisme à l'égard d'une délibération sur laquelle ensuite sera dit « mais vous aviez délibéré pour ».

Marc TAULEIGNE indique qu'il était également présent à cette commission et qu'effectivement rien n'a été décidé mais qu'ont été triées dans l'ensemble des propositions celles qui étaient les plus pertinentes à analyser financièrement pour qu'elles soient présentées chiffrées. Les orientations présentées sont bien le résultat du travail en commission et constituent le pacte qui engagera ensuite la Communauté d'agglomération et les communes en terme de répercussion financière.

Gilles QUATREMERE rappelle qu'un pacte est un engagement partagé fixant des règles qu'ensuite on décline. Il indique qu'il est proposé de se positionner sur 2 choix, le premier étant de dégager pour la Communauté d'agglomération des nouvelles marges de manœuvre et le deuxième de porter une politique de solidarité à l'échelle de notre territoire et donc des communes qui le composent.

Laetitia SERRE sollicite le concours de Monsieur ANDRE, Trésorier Principal de Privas.

Monsieur ANDRE, en premier lieu, félicite le cabinet KPMG pour la qualité de son travail très conséquent et riche d'enseignement qui retrace les points forts et faibles de la Communauté d'agglomération. Il indique qu'il s'agit d'un document de travail très important pour mettre en place les nouvelles participations fiscales et financières. Il informe qu'il n'est pas dans ses fonctions d'approuver ou non le pacte proposé s'agissant d'une des missions du contrôle de légalité de l'Etat.

Laetitia SERRE remercie Monsieur ANDRE pour sa participation et cède la parole à Emmanuelle RIOU pour conclure.

Emmanuelle RIOU rappelle qu'il s'agit d'intentions et d'avoir une philosophie partagée sur des orientations financières et fiscales qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée pour savoir quels leviers pouvaient être mis en place et dont le détail chiffré viendra dans un second temps. Elle précise que le pacte est bien un outil d'engagement, d'accord sur des orientations générales financières et fiscales détaillées dans le document remis en pièce jointe de la délibération. Emmanuelle RIOU indique que si une problématique se pose pour certains conseillers communautaires sur la définition juridique du terme, elle invite ceux-ci à attirer l'attention des services du contrôle de légalité, au moment du passage de la délibération en contrôle de légalité.

- Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies-C-VI,
- Vu l'avis de la commission administration générale, finances, personnel, élargie aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 31 mai 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 35 pour, 21 contre (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Jérôme BERNARD, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS) **et 0 abstention,**

- **Approuve** le pacte fiscal et financier de solidarité ci-annexé.

5) Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendantes de référence »
Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu l'article 1464 I du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

6) Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Les dispositions des 3°, 3° *bis* et 4° de l'article 1464 A du Code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

- Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
- Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %

7) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Suite au départ d'un agent en disponibilité :

  - Création au 1er juillet 2016 d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet,
  - Suppression au 1er juillet 2016 d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet.

- Afin d'assurer la continuité de la collecte des déchets ménagers, création au 1er juillet 2016 d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet. Cette création s'inscrit dans un contexte de difficultés structurelles de remplacement au sein du pôle gestion et valorisation des déchets nécessitant le recrutement d'un chauffeur polyvalent. S'agissant d'un besoin permanent de la collectivité, il convient de créer l'emploi.

- Afin de conforter le pôle logistique sur le secteur Eyrieux, création au 1er juillet 2016 d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet. L'équipe technique intervenant sur le secteur Eyrieux est composée de 2 agents dont l'un est en contrat emploi d'avenir depuis le 1er juillet 2013. Le terme de son contrat est fixé au 30 juin 2016. Cet agent donnant entièrement satisfaction et s'agissant d'un besoin permanent de la collectivité, il convient donc de créer l'emploi correspondant afin de mettre en stage l'agent concerné.

- Afin de renforcer le pôle « Assainissement - rivières » sur la compétence rivière, création d'un poste de chargé de missions à temps complet pour 16 mois rémunéré sur le grade d'Ingénieur territorial. L'application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe oblige notre intercommunalité à mener une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), effective au 1er janvier 2018. Par ailleurs, la complexité relative à la gestion de la gouvernance de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze, nous amène à être plus présents dans la mise en place de l'Accord Cadre signé en 2009 en vue de l'élaboration et de l'animation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur ce bassin. Enfin, l'achèvement en décembre 2015 du Contrat de Rivière Ouvèze requiert d'une part, la mise en œuvre et le suivi d'un certain nombre d'études bilan et prospective (étude qualité, étude piscicole, l'étude pour l'évaluation de la procédure…) et d'autre part, trois actions phares au titre de la continuité écologique doivent très prochainement faire l'objet de travaux. Compte tenu de ces différents éléments, il convient de recruter un chargé de missions pour une durée de 16 mois. Il faut noter que l'Agence de l'eau prendra en charge ce poste à hauteur de 50% de 1.3 du salaire chargé ainsi que l'accompagnement à la mise en place du poste plafonné à 24 000 € subventionnée à 50%.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2016,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** de créer à compter du 1er juillet 2016 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1er juillet 2016 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1er juillet 2016 deux postes à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1er septembre 2016 un emploi non permanent de chargé de missions sur un contrat de 16 mois sur le fondement de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de fixer la rémunération sur le grade d'Ingénieur territorial ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES *qui rappelle qu'à ce jour l'effectif actuel de la Communauté d'agglomération ne permet d'affecter un agent à la fonction spécifique « d'agent permanent d'accueil ». Elle indique l'importance d'y remédier afin de permettre qu'un accueil de qualité soit proposé à tous les usagers se présentant dans les locaux par la présence d'un agent spécifiquement affecté à ce poste. Elle indique qu'afin de contribuer à l'effort de formation et d'accueil de jeunes de notre territoire, il est proposé de conclure un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).*

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création du dispositif des emplois d'avenir et permet notamment aux collectivités territoriales et leurs groupements d'y recourir.

Ce dispositif vise à faciliter l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou peu qualifiés et privés d'emploi.

Les emplois d'avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les contrats, conclus sous la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont d'une durée de 36 mois. Ils peuvent être toutefois conclus pour 12 mois renouvelables deux fois.

Chaque emploi d'avenir bénéficie, après validation du projet par la Mission Locale et l'administration du travail, des exonérations de charges appliquées aux CUI-CAE et d'une aide de l'Etat correspondant à 75 % du taux horaire du S.M.I.C. Cela étant, cette aide est subordonnée à la réalisation par l'employeur de ses objectifs en matière de formation, de développement des compétences et d'accompagnement du jeune. Le non-respect de ses engagements pourrait entraîner pour l'employeur le remboursement de l'aide déjà versée.

Au titre de l'accompagnement, chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir est suivi individuellement par un tuteur désigné par l'employeur.

Au sein de la Communauté d'agglomération, trois jeunes ont déjà pu bénéficier de ce type de contrat. La collectivité souhaite continuer à s'inscrire dans ce dispositif. Il est ainsi proposé de procéder prochainement au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir qui sera chargé des missions d'accueil au siège de la collectivité ainsi que des fonctions de secrétariat polyvalent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** la création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

9) Convention de télétransmission des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération
Rapporteur : Laetitia SERRE

La télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin des collectivités territoriales et permet d'améliorer leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission.
La Communauté d'Agglomération est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui contribue au développement de l'administration électronique.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Dans le cadre de ce dispositif, les services en charge du contrôle de légalité délivrent un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir au dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche, qui a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Il est précisé que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt du déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** les termes de la convention ci annexée entre la Communauté d'Agglomération et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Donne son accord** pour que la Communauté d'Agglomération opte pour le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer la convention et tout autre document se rapportant à ladite convention.

- **Vœu concernant le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche**

Laetitia SERRE informe l'assemblée que cette question avait été abordée en questions diverses lors du Conseil communautaire du 08 juin 2016 et cède la parole à Barnabé LOUCHE pour présenter ce vœu.

Rapporteur : Barnabé LOUCHE

Il *rappelle qu'avec Isabelle MASSEBEUF, ils sont représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche – CHVA -, et pour sa part en qualité de Président, propose ce vœu notamment concernant la démarche des Groupements Hospitaliers de Territoire – GHT – qui a entrainé d'importants débats entre les principaux centres que sont Privas, Aubenas, Montélimar. Rappelant que le CHVA comprend plusieurs établissements qui représentent près de 700 emplois, il indique sa satisfaction pour le travail mené lors du dernier conseil de surveillance du 19 mai 2016, notamment avec Michel VALLA, et voté à l'unanimité, qui a permis d'élaborer le* vœu *qui comprenait les 7 points présentés ci-dessous et demandait que le CHVA soit conforté dans la constitution du Groupement Hospitalier de Territoire.*

Barnabé LOUCHE informe l'assemblée de deux bonnes nouvelles reçues ce jour :

- *L'avis favorable sur le maintien de la maternité de Privas et sur le renouvellement de la Chirurgie ; il indique qu'il ne s'agit certes que d'un avis et que l'ARS donne l'autorisation in fine.*
- *L'octroi par l'ARS d'une subvention exceptionnelle au CHVA de plus de 950 000 € qui permettra notamment de subvenir au besoin de trésorerie du CHVA.*

Barnabé LOUCHE indique qu'il est confiant car le travail est mené collectivement par les membres du conseil de surveillance soudés, pour un territoire qui a besoin d'un service public qui se modernise et soit présent partout de façon équilibrée.

François ARSAC remercie la Présidente pour avoir inscrit ce vœu qu'il avait demandé lors du précédent Conseil communautaire sachant que la santé c'est fondamental pour notre territoire. Il s'interroge sur l'article 5 de la convention qui parle de l'hôpital support de Montélimar, et souhaite savoir si cela est acté car il était également question d'AUBENAS ?

Bernadette FORT rejoignant le questionnement de François ARSAC, indique qu'il serait préférable s'agissant d'une structuration de territoire que ce soit AUBENAS. Reprenant les 7 exigences exprimées dans le vœu, elle souhaite apporter une remarque sur l'hospitalisation à domicile (HAD), soins à domicile (SAD), le vieillissement de la population également, d'où la nécessité de créer cette antenne d'hospitalisation car de plus en plus de malades vont être placés en HAD ou SAD et il y aura un enjeu important pour notre territoire et la Communauté d'agglomération pour élaborer un plan d'action et de soutien à l'égard de ces personnes vulnérables. Elle indique que les cabinets d'infirmiers libéraux sont actuellement débordés et des malades sont actuellement sans soin. Elle rappelle que le pôle antidouleur est itinérant et qu'il est nécessaire de diffuser cette information car des malades souffrent en SAD.

Michel VALLA reconnait que ce projet de GHT et plus principalement de sauvegarde du CHVA nous réunit puisqu'un travail a été mené conjointement avec Barnabé LOUCHE, Isabelle MASSEBEUF et lui-même. Il indique qu'ils ont également participé à des réunions de syndicats qui ont permis de réunir un grand nombre d'usagers et de praticiens et d'aborder des questions essentielles. Revenant sur le choix éventuel d'Aubenas en qualité d'Hôpital pilote, reconnaissant pleinement la valeur de ce centre hospitalier, il informe que le choix se porterait, pour leur part, davantage sur Montélimar auprès duquel des habitudes de travail sont déjà engagées et dont il faut reconnaitre le potentiel évident. Michel VALLA rappelle la fragile situation de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Privas et indique qu'il faut poursuivre la défense de ces points pied à pied, sans céder au chantage de l'ARS. Il ajoute qu'il est hors de question de se diviser entre Aubenas et Privas, ou bien d'être en opposition avec Montélimar, le CHVA travaillant en étroite collaboration avec ces deux établissements. Indiquant qu'une rencontre prochaine pourrait avoir lieu avec les Elus de la commune d'Aubenas qui le souhaitent et qui l'ont indiqué dernièrement par un courrier, Michel VALLA insiste sur la nécessité de ne pas se fracturer mais de se fédérer davantage autour de ces trois établissements.

Laetitia SERRE indique que l'assemblée communautaire s'associe pleinement aux propos de Michel VALLA et Barnabé LOUCHE et leur volonté de voir le CHVA conserver ses missions afin de les poursuivre sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle qu'il y a un maillage sur le territoire entre les différents hôpitaux qu'i faut préserver et développer. Elle souligne que l'assemblée apporte un soutien sans faille et accorde pleinement sa confiance au Conseil de surveillance où tous les élus avancent unis autour du Président car il s'agit de préserver la santé sur l'ensemble du territoire et elle les remercie de porter cette mission.

Isabelle MASSEBEUF indique avoir saisi l'ARS, il y a près d'un mois et demi, concernant le CHVA pour signaler l'importance de ce type de structure et des autres hôpitaux de notre territoire au regard de la spécificité de notre département. Elle indique que la Région a défini un plan d'aide pour les maisons et les centres de santé et que le but n'est pas d'aider uniquement à l'investissement et au bâti en général mais de développer une démarche d'ingénierie pour accompagner ces maisons et centres de santé d'où l'importance de préserver les hôpitaux de proximité qui ont un rôle de première importance pour apporter un soutien aux praticiens, médecins généralistes et infirmières libérales ou salariées. Isabelle MASSEBEUF souligne qu'elle est tout à fait favorable à ce vœu dont la rédaction lui parait parfaitement ajustée et rejoint l'esprit de sa démarche pour conforter l'établissement dans ses missions actuelles et rejoignant les propos de la Présidente, elle indique qu'il faut tout mettre en œuvre pour préserver ce service de proximité car au-delà de l'hôpital de Privas c'est tout le maillage du territoire qui en dépend et l'attractivité que nous pourrons avoir pour favoriser l'installation de nouveaux médecins dans les zones rurales.

Bernadette FORT fait part de sa satisfaction devant l'engagement commun d'élus de sensibilités politiques pour défendre ce dossier. Pour autant, elle rappelle que s'ils se retrouvent depuis plusieurs années à défendre farouchement l'accès aux soins dans les territoires ruraux l'origine en est selon elle à la Loi Bachelot.

Barnabé LOUCHE, en conclusion aux débats, remercie l'assemblée pour son investissement sur ce dossier, et rejoint pleinement les propos de Isabelle MASSEBEUF sur la question de la désertification médicale et de l'enjeu de préserver la présence du CHVA sur notre territoire. Il indique qu'en se regroupant le CHVA et le territoire pourront attirer de nouveaux médecins, des spécialistes, et pourront proposer un service public de proximité à la hauteur de nos enjeux. Il rappelle que la HAD est un enjeu vital et qu'il est nécessaire de se positionner pour avoir une antenne et également de permettre la création d'une unité de soins palliatifs indispensables pour les malades et les familles, et l'espoir que Montélimar donne des lits pour la mettre en place. Enfin revenant sur la question de François ARSAC, Barnabé LOUCHE précise qu'il s'agit d'un « mariage à 12 hôpitaux » qui pourraient potentiellement s'unir ; deux questions seront posées au conseil de surveillance :

- *Le périmètre,*
- *Quel sera l'hôpital support : Barnabé LOUCHE indique que la stratégie choisie par le conseil de surveillance a été de poser les revendications pour sauver le CHVA sans faire le choix d'un hôpital pilote et ensuite il a demandé aux deux hôpitaux de Montélimar et Aubenas de se positionner sur ces exigences (Aubenas ayant déjà émis un vote favorable au vœu) pour prendre à terme sa décision.*

Comme la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé le prévoit, l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrêtera au 1er juillet 2016 le périmètre des 15 Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) régionaux ainsi que les objectifs médicaux partagés des groupements, sachant que le Conseil de surveillance du CHVA se prononcera pour avis sur les contours du GHT le jeudi 23 juin 2016.

Si la mise en réseau des établissements médico-sociaux et hospitaliers est nécessaire pour conforter l'offre et la qualité des soins dans les prochaines années - a fortiori dans les territoires ruraux - le futur GHT ne doit en aucun cas être un affaiblissement du service public de santé ardéchois.

Le groupement doit, au contraire, être une opportunité pour conforter l'attractivité du CHVA et renforcer son assise en Centre Ardèche. Pour cela, il est essentiel qu'un dialogue constructif soit mené dans les prochaines semaines dans l'intérêt de notre territoire et de la population du Centre Ardèche.

Conformément au vœu voté à l'unanimité au sein du Conseil de Surveillance du CHVA du jeudi 19 mai 2016, un certain nombre d'exigences dans le cadre des discussions entre établissements doivent être réaffirmées :

- Maintenir l'autorisation d'urologie-cancérologie ;
- Etendre l'unité de soins palliatifs ;
- Créer une antenne d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- Renouveler l'agrément de la maternité et renforcer la coopération entre les établissements du GHT pour garantir la sécurité et la continuité de la prise en charge des parturientes ;
- Organiser des consultations spécialisées avancées et des prestations de proximité au CHVA par le recrutement de praticiens partagés entre les structures du GHT ;
- Conforter le laboratoire du CHVA afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'établissement notamment la prise en charge des urgences et des consultations externes ;
- Renforcer les lits d'EHPAD et de soins de suite et de réadaptation sur le Centre Ardèche.

Les élus de la Communauté d'Agglomération du Centre Ardèche seront particulièrement vigilants à ce que le CHVA soit conforté dans la constitution du Groupement Hospitalier de Territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211- 1 et L2121-29,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Affirme** la nécessite de conforter l'attractivité du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche et de renforcer son assise en Centre Ardèche dans le cadre de la constitution du Groupement Hospitalier de Territoire.
- **Approuve** les exigences exposées ci-dessus et souhaite qu'elles soient réaffirmées lors des discussions à intervenir entre les établissements hospitaliers.

La Présidente informe l'assemblée du prochain communautaire le 06 juillet 2016 dont le lieu reste à valider.

La séance est levée à 19 heures 55.